

LE POINT SUR LES PROCÈS ANXIÉTÉ

Lire page 3

COMPARATIF 2018 DES MUTUELLES

Lire pages 5,6,7

0,8% : UNE HISTOIRE DE DOIGTS

Lire page 8

UPR
Sud

☎ 05 56 70 79 00

☎ 05 56 70 79 34 (jeudis seulement)

☎ fax : 05 56 70 79 35

✉ upr.sud@numericable.fr

Le Lien
Des
Préretirés & Retirés de SNPE et ROXEL

Sud



* Union Préretirés et Retirés de la Poudrerie St Médard *

* Snpe ~ Roxel ~ ArianeGroup * Site internet : sudsnppe.fr *

Jeudi 18
Janvier 2018

ILS TAXENT NOS RETRAITES ET SE BAISSENT L'ISF !



**Des
délinquants
millionnaires
dépouillent
des retraités !**

**Non à la hausse
de la CSG !
Non à la baisse
des retraites !**

☛ Après le blocage, la taxation de 0,3%, le zéro sur les complémentaires, la hausse de la CSG -non compensée pour les seuls retraités- est une escroquerie lamentable et inéquitable servie par un discours minable : Au voleur !

Lire pages 4, 5

Cher

Adhérent(e)

○ Nous aimerions vous présenter nos meilleurs vœux dans une autre année que celle qui débute. Ce gouvernement composé de millionnaires et leur président des paradis fiscaux, ont décidé de s'offrir un joli cadeau qui permet par exemple à la ministre « du travail » (sic) d'empocher 62000 € de plus tous les ans, pendant que les retraités à partir de 1200 € (et même moins, voir page 4) ont leur pension diminuée. L'injustice sociale avec un grand I comme ignoble. Bonne année... de résistance !



FAITS ET MEFAITS

Des pâtes, des pâtes, oui mais des macronis

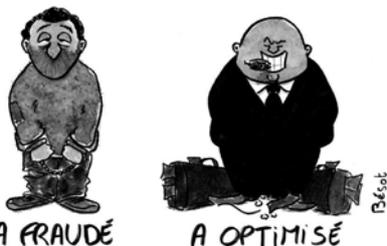
■ Juste après avoir voté la baisse des APL pour les autres, des députés se sont voté une APL de 1200 € /mois pour se loger dans Paris. Ils ont voté un jour de carence pour salariés du public alors qu'ils sont payés en absence, même sans être malades. Et ils ne s'en privent pas. Ce sont 82 députés (absents sans jour de carence = 495) qui ont rétabli 1,7% de baisse des retraites (CSG) que le sénat avait annulé. Malins, ils s'étaient votés avant, la suppression de la CSG sur leurs frais parlementaires. Pour autant, certains se lamentent qu'avec 5700 € net/mois (+ frais payés), ils en sont rendus «à manger beaucoup de pâtes». Petites, noires, rondes en forme de perles, et qui peuvent se déguster à la louche : qui pourrait leur dire que ce ne sont pas des pâtes ?

Il y a du Gattaz dans le Macron

■ Contrat Indéterminé mais à durée déterminée, qui maintient le CDI mais avec des règles CDD, qui ne licencie pas mais te conduit à la porte, qui fait de ton départ « un projet » sans pouvoir le contester, Gattaz en a rêvé, Macron l'a fait. Et si l'on n'oblige plus les patrons à payer les salariés, promis, juré, Gattaz embauche tout le monde !

PARADISE PAPERS

SACHONS FAIRE LA DIFFÉRENCE



Ceux qui réussissent Ceux qui ne sont rien

■ LUI : « Vous n'allez pas me faire peur avec votre T-shirt, la meilleure façon de se payer un costard, c'est de travailler ! »

RIEN : « Depuis l'âge de 16 ans, je travaille, Monsieur »

LUI : « Ah bon ? Vous êtes actionnaire, banquier, pdg, boursier, ou avoisinant ? »

RIEN : « Non, je bâtis vos maisons, routes, et fabrique ce qui vous rapporte ! »

LUI : « Ah, oui... bon..., gardez votre T-Shirt alors »

Premiers de corvée Premiers de cordée

■ Des chômeurs qui ripaillent aux Bahamas ; Des salariés, des riens, souvent illétrés, fainéants et cyniques ; Des familles qui fraudent au RSA ; Des retraités qui roulent sur l'or... Mais, par bonheur, il y a les premiers de cordée, à la vie plus dure que celle du travailleur, pour bosser dur, honnêtement, humainement, sans nager dans l'argent facile, et pour faire ruisseler la thune qui nourrit et soigne tout le monde. Des anges au paradis... papers !

Cette très très chère Muriel

■ Quand tu es ministre, si tu n'as pas ta casserole, c'est que tu as raté ta vie. Muriel Pénicaud, elle, en a plusieurs batteries.

Elle aurait pu réussir dans les machines à sous, puisque, chez Danone, à chaque personne virée, elle empochait le jackpot : 4,7 M€ grâce aux licenciés.

Elle a bénéficié sans rougir de leur loi ISF. Pendant qu'elle taxe les retraités, elle y gagne modestement 5,9 M€ d'exonération, soit un gain de 62000 €/an.

Et puis, le canard l'a révélé : Patronne de Business France elle a été épinglée pour 671 infractions au code du travail !

On comprend mieux les lois « travail » : éviter d'être hors-la-loi tout en poursuivant l'esclavagisme salarié.

Cette loi Travail 2 était annoncée comme devant permettre aux patrons d'embaucher grâce aux licenciements facilités, et à la précarité généralisée.

Une fois faite, Muriel a rassuré : « cette réforme ne va pas créer mécaniquement des emplois ». Au cas où certains se seraient crus engagés, sait-on jamais, mieux valait préciser !

Quelle riche idée que d'avoir mis une patronne ministre du travail ! Au moins, on sait illico pourquoi on est dans la merdef !



Justice pour les Travailleurs de l'amiante

Le point sur les procès préjudice d'anxiété

❑ Les procès pour préjudice d'anxiété sont terminés pour ce qui concerne les prud'hommes. Nous ne pouvons plus aujourd'hui engager de nouveaux procès, y compris pour ceux qui quittent l'entreprise maintenant.

La destruction du code du travail et de la protection des salariés en est la cause. Ils ont fait passer la prescription de 30 ans à 2 ans ! Un salarié avait auparavant 30 ans pour porter son employeur au tribunal, aujourd'hui, il ne dispose plus que de deux années à partir du moment où il a connaissance de l'objet du conflit.

Les seuls procès sur ce thème que nous pouvons continuer pour l'instant le sont devant le tribunal administratif pour les ouvriers de l'Etat. Un procès attend la date de l'appel, le ministre ayant fait appel du jugement alors qu'il ne l'avait pas fait pour les premiers plaignants.

Les procès en prud'hommes se sont achevés par la condamnation de SME (repris par Herakles), Roxel et SNPE à indemniser des ex-salariés exposés à l'amiante sans protection spécifique. C'est donc un succès pour les victimes de l'amiante.

Ce succès a été atténué, car les patrons, avarés dès qu'il ne s'agit pas de leurs indemnités à eux, ont réussi à faire diminuer les montants de 10000€ à 7000€ et 6000€. Pour les derniers procès nous avons pu obtenir le paiement de frais de retard, les patrons ayant laissé trainer volontairement le paiement de l'indemnisation.

Pour la maladie, les procès continuent devant le TASS, pour tous les ex-salariés de l'entreprise sans distinction, que la découverte de la maladie résulte de l'amiante ou d'un autre produit (trichloréthylène, benzène etc..). Pour ces procès en faute inexcusable de l'employeur, consultez-nous, nous vous apporterons l'aide nécessaire pour obtenir une indemnisation.

NON CADRES			
Plaignants *	1 ^{er} procès **	Résultat	Situation
Série 1 SME 24 plaignants	26.11.10	10000 € en appel	<i>Cassation rejetée</i> Procès terminé
Série 1 ROXEL 16 plaignants	04.02.11	10000 €	<i>Pas d'appel.</i> Procès terminé
Série 1 SNPE*** 7 plaignants	29.11.13	7000 €	<i>Pas d'appel.</i> Procès terminé
Série 2 SME 17 plaignants	14.09.12	10000 € sauf 3 à 3500 €	Procès terminé <i>Sauf pour 3 ci-dessous</i>
3 plaignantes série 2 SME	14.09.12	6000 € en appel	<i>Après Appel :</i> Procès terminé
Série 2 ROXEL 7 plaignants	14.09.12	10000 €	<i>Pas d'appel.</i> Procès terminé
Série 2 SNPE*** 20 plaignants	16.05.14	7000 €	<i>Pas d'appel.</i> Procès terminé
Série 3 SME 31 plaignants	08.02.13	10000 €	<i>Pas d'appel.</i> Procès terminé
Série 3 ROXEL 14 plaignants	08.02.13	10000 €	<i>Pas d'appel.</i> Procès terminé
Série 4 SME 69 plaignants	28.03.14	6000 €	<i>Pas d'appel.</i> Procès terminé
Série 4 ROXEL 16 plaignants	29.11.13	7000 €	<i>Pas d'appel.</i> Procès terminé
Série 5 SME 90 plaignants	16.05.14	7000 €	<i>Pas d'appel.</i> Procès terminé
Série 5 ROXEL 41 plaignants	16.05.14	7000 €	<i>Pas d'appel.</i> Procès terminé
Série 1 Etat 26 plaignants	11.06.15	8000 €	<i>Pas d'appel.</i> Procès terminé
Série 2 Etat 55 plaignants	18.05.17	8000 €	Appel de l'Etat Attente date procès

CADRES			
Plaignants *	1 ^{er} procès **	Résultat	Situation
Série 1 SME 6 plaignants	01.02.11	10000 € en appel	<i>Cassation rejetée</i> Procès terminé
Série 1 ROXEL 2 plaignants	01.02.11	10000 € en appel	<i>Après Appel :</i> Procès terminé
Série 2 SME 3 plaignants	15.10.12	6000 €	<i>Après Appel :</i> Procès terminé
Série 3 SME 3 plaignants	03.06.13	6000 € en appel	<i>Après Appel :</i> Procès terminé
Série 3 ROXEL 3 plaignants	03.06.13	10000 €	<i>Pas d'appel</i> Procès terminé
Série 4 SME 2 plaignants	03.11.14	6000 €	<i>Pas d'appel</i> Procès terminé
Série 4 ROXEL 7 plaignants	30.06.14	7000 €	<i>Pas d'appel</i> Procès terminé

* = Dans quelle série êtes vous ? Consultez nous ** = Date du 1^{er} procès hors conciliation
*** = salariés ayant quitté SNPE avant création SME



Des délinquants millionnaires dépouillent des retraités !

Hold-Up sur les pensions retraites !

□ La baisse des pensions retraites par hausse CSG est une escroquerie lamentable servie par un discours minable : Au voleur !

« Jeune, ils t'ont fait payer la vignette automobile, soi-disant pour les plus âgés... Ils t'ont fait travailler gratuitement pour pentecôte, soi-disant pour les plus âgés... Tu as cotisé plus de 40 ans pour la pension retraite des plus âgés...

Maintenant que tu es plus âgé, ils taxent ta retraite de 1,7% soi-disant pour les plus jeunes !

T'es vraiment sûr qu'ils ne nous prennent pas pour des c...s ? »

Ce texte qui circule sur le net tape dans le mille. Tellement vrai qu'on se demande comment on pourrait douter de l'entourloupe de cette hausse CSG, non compensée pour les seuls retraités !

« PLUS AISÉS DES PLUS AISÉS »

Pour ce faire, Macron n'a pas hésité à dire que les retraités taxés sont « *les plus aisés des plus aisés* » ! Lui, qui fait partie du monde des millionnaires, comme la majorité de son gouvernement, qui vit dans un luxe incroyable, se permet de dire que des gens qui gagnent plus de 1000 € de pension retraite sont « *plus aisés des plus aisés* ».

Aucun gros mot, aucune injure, ne peut sombrer plus bas dans la vulgarité que cette lamentable escroquerie intellectuelle clamée devant des millions de téléspectateurs.

La retraite n'est pas une prestation sociale, un don de l'Etat, mais le fruit de plus de 40 années de travail et de cotisations au régime général + complémentaires, ce qui classe cette mesure au rayon du vol, du détournement de fonds, et cela quel que soit le montant de la retraite !



AU VOL !

Tous ceux qui n'ont pas aujourd'hui une déduction de CSG, qui ont une CSG à 6,6 % sont concernés. Des pensions retraites à partir de 1200 euros par mois... Vraiment, « *des plus aisés des plus aisés* » !!

Mais, même en-dessous de ces montants d'autres sont concernés ! Un couple percevant par exemple 1978 € pour tous les deux, subit l'augmentation de la CSG ! Même pas 1000 € de revenu par personne, mais vraiment « *des plus aisés des plus aisés* » !

En prenant en compte que la pension d'une femme est en moyenne 60% inférieure à un homme, cela représente une pension de 1224 € pour l'homme et 735 € pour la femme : « *des plus aisés des plus aisés* » tous les 2, même à 735 € de pension !

DES SALADES À GOGO

Pour convaincre la population, il faut fournir une raison, pour culpabiliser le retraité, et l'opposer aux actifs, comme ils le font entre chômeurs et ceux qui ont un travail, entre le public et le privé, etc...

Même s'ils sont de plus en plus « décomplexés », ils ont encore du mal à clamer qu'ils baissent nos pensions (et les APL, et les emplois aidés, et les services au public) pour compenser leurs cadeaux aux riches :

- baisse de l'impôt sur les sociétés, plafonnement à 30 % de l'imposition des dividendes à l'impôt sur le revenu, suppression de l'impôt sur la fortune pour portefeuilles boursiers, CICE, etc.

Donc ce serait pour les jeunes ? Que nenni !



Délinquants millionnaires dépouillent des retraités !

Hold-Up sur les retraites

» Suite de la page 4 «

C'EST POUR LES PATRONS !

En fait, le gouvernement veut supprimer des cotisations sociales (non, ce ne sont pas des « charges » !), pour que les employeurs n'aient plus à payer ce qui fait partie du salaire !

Car le salaire c'est le net, mais c'est aussi le brut et les cotisations du patron. Le brut, c'est ce qui permet de continuer à percevoir une pension à la retraite, de pouvoir s'arrêter et d'avoir accès aux soins quand on est malade, d'avoir un revenu quand on est licencié.

Leur suppression n'est pas un gain pour le salarié, c'est un gain pour le patron.

Le tour de passe-passe qui est opéré avec cette taxation des retraités va directement au patron : la baisse des cotisations étant censé rapporter plus au salarié que la hausse de la CSG, c'est le retraité qui est appelé à payer... à la place du patron pour qui il travaille !

Il n'est pas prévu que quelqu'un vienne faire le ménage chez vous en échange de cette part de salaire que vous payez à la place du patron, il travaillera toujours pour le patron, mais c'est vous qui le paierez !

TOUS LES SALARIES CONCERNES !

De plus, la baisse des pensions ne concerne pas que les retraités actuels, mais tous les salariés ! Un salarié... c'est un futur retraité.

Sa pension sera diminuée de la même façon de 1,7% quand il prendra sa retraite. La baisse des pensions concerne tous les salariés !

Enfin, heureusement que nous n'avons pas attendu Macron et ses millionnaires, qui, par la précarisation, font vivre la jeunesse dans l'incertitude, sans pouvoir bâtir de projets, et parfois dans la misère, pour ne pas laisser les jeunes à la rue, car ils y seraient pour de bon !

Ceux qui devraient culpabiliser, ce sont eux, mais ils n'ont aucune morale, seulement l'argent qui coule à flot, et des paradis fiscaux. Il faut les faire cesser de nuire ! Non à la baisse des pensions, non à la hausse CSG !



Complémentaires Santé pour 2018

■ Pages suivantes, vous trouverez notre comparatif 2018. Les prix des mutuelles prennent de plus en plus de place dans le pouvoir d'achat, en particulier celui des retraité-e-s. On notera que ce gouvernement qui baisse les pensions... augmente le forfait hospitalier de 18 € à 20 € dès le 1.1.18 !

A part Safran cette année, les cotisations augmentent avec la palme pour Verspieren dont la hausse est de 8,5%. Ce contrat des ex-SNPE, est un contrat « fermé ». Le nombre de cotisants diminue chaque année en le fragilisant, sans que nous n'ayons le moindre contrôle.

Avec la création d'ArianeGroup des négociations ont lieu pour de nouvelles prestations (et cotisations ?). Dès le 1.1.18, Safran a transféré sans préavis les adhérents ayant pris leur retraite avant le 1.10.17 vers Harmonie, les autres restant Mcdef. Pour les pré-retraités, même chose pour ceux qui sont partis jusqu'au 30.06.16, transférés sur Harmonie, les autres restant Mcdef.

Le contrat est encore le même pour tous, avec Harmonie ou Mcdef. Mais les premiers resteraient dans le contrat Safran et ses futures évolutions, alors que les seconds suivraient l'évolution des négociations ArianeGroup. Après ces négociations... personne ne sait (voir nos infos spécifiques sur ce sujet).

Enfin, la nouvelle loi (voir le Lien n°64) s'applique à tous les contrats avec des remboursements différents selon que le médecin soit adhérent au CAS ou pas. La plupart, sinon tous, ne le sont pas, cela se traduit par des restes à payer qui peuvent être très importants en particulier en chirurgie où les dépassements vont (scandaleusement) bon train !



Comparatif 2018 des Complémentaires Santé

(Comparatif réalisé pour des contrats collectifs proposés aux Retraités) : 1^{ère} partie

Tarifs 2018	VERSPIEREN (1)	SAFRAN (2)	MYRIADE	PAVILLON 300	PAVILLON 400
Ouvriers Employés	Seul 123,17 € Couple 213,56 €	Contrat safran santé actuel avec mcdef ou harmonie (2) 109 € par adulte	72,65 € par adulte	71 € par adulte	94,61 € par adulte
AM / cadres	123,17 € Par adulte				
Enfants	Ouvrier/Employé 55,29 € AM/Cadres 58,27 €	Enfants gratuits	43,65 €/enfant (gratuit au-delà de 2) Couple & 1 enfant et + : 188,96 €)	43,55 € (gratuit au-delà de 2)	58,45 € (gratuit au-delà de 2)

Prestations	VERSPIEREN (1)	SAFRAN (2)	MYRIADE	PAVILLON 300	PAVILLON 400
-------------	----------------	------------	---------	--------------	--------------

Hospitalisation

Honoraires	CAS : Frais réels	CAS : 480 % de BR	100% de BR	100% de BR	100% de BR
Honoraires dépassement K/KC	Non-CAS : 200% de BR	Non-CAS : 200% de BR	CAS : 160% de BR Non-CAS : 140% de BR	CAS : 160% de BR Non-CAS : 140% de BR	CAS : 160% de BR Non-CAS : 140% de BR
Frais séjour			100 % de BR	100 % de BR	100 % de BR
Honoraires radiologie Z	CAS : 300% de BR Non-CAS : 200% de BR	CAS : 170% de BR Non-CAS : 150% de BR	CAS : 140% de BR Non-CAS : 120% de BR	CAS : 140% de BR Non-CAS : 120% de BR	CAS : 140% de BR Non-CAS : 120% de BR
Forfait hospitalier	100% du forfait	100% du forfait	20 €/jour	100% du forfait	100% du forfait
Chambre particulière	2% du Pmss (66,22 €)	3% pmss (99,33 €)	57 € /jour limité en durée (3)	57 € / jour limité en durée (3)	57 € / jour limité en durée (3)
Frais Accom- pagnant	1% pms/jr (33,11 €)	3% pms/jr (99,33€) lit/acc/enfant - 16 ans	26 € par jour (10 jours)	27,50 € (10 jours)	27,50 € (10 jours)
Télévision	----	----	3,5€/jour/10jours	----	----
ambulance	195% de BR	365 % de BR	100 % de BR	100 % de BR	100 % de BR

Soins Médicaux

Honoraires médicaux	CAS : 300% de BR Non-CAS : 200% de BR	CAS : 170% de BR Non-CAS : 150% de BR	CAS : 145% de BR Non-CAS : 125 % de BR	CAS : 170% de BR Non-CAS : 150% de BR	CAS : 220% de BR Non-CAS : 200% de BR
Honoraires médicaux Spécialistes	CAS : 300% de BR Non-CAS : 200% de BR	CAS : 220% de BR Non-CAS : 200% de BR	CAS : 145% de BR Non-CAS : 125 % de BR	CAS : 170% de BR Non-CAS : 150% de BR	CAS : 220% de BR Non-CAS : 200% de BR
Auxiliaires médicaux	180 % de BR	160 % de BR	100 % de BR	100 % de BR	100 % de BR
Médecines douces	5 séances x 50€/an (ostéopathie, acupunc- ture, chiropractie etc...	3 séances x 25€ /an (ostéopathie, chiropractie)	----	120 €/an (non remboursé sécu)	150 € /an (non remboursé sécu)
Analyses	180 % de BR	160 % de BR	100 % de BR	100 % de BR	100 % de BR
Radiologie	CAS : 300% de BR Non-CAS : 200% de BR	CAS : 170% de BR Non-CAS : 150% de BR	CAS : 145% de BR Non-CAS : 125 % de BR	CAS : 170% de BR Non-CAS : 150% de BR	CAS : 220% de BR Non-CAS : 200% de BR
Pharmacie	100% de BR <small>Non remboursé SS: 6%pmss/an</small>	100% de BR	100% de BR	100 % de BR	100 % de BR
Orthopédie	310% de BR	560% de BR	250 % de BR	300 % de BR (4)	400 % de BR (4)
Appareillage acoustique	310 % de BR (619,10 €)	710% de BR (1417,94 €)	100 % de BR (199,71 €)	300 % de BR (599,13 €)	400 % de BR (799 €)



Comparatif 2018 des Complémentaires Santé

(Comparatif réalisé pour des contrats collectifs proposés aux Retraités) : 2^{ème} partie

Prestations	VERSPIEREN (1)	SAFRAN (2)	MYRIADE	PAVILLON 300	PAVILLON 400
-------------	----------------	------------	---------	--------------	--------------

Cures

Honoraires cures	Complément sécu dans la limite de 1% pmSSx21 jrs (695,31 €)	100% de BR	100 % de BR	100 % de BR	100 % de BR
Forfait cure		+ 10% pmss (331,10 €)	-----	+ 110 € par an	+ 110 € par an

Dentaire

Soins dentaires	Frais réels	170% de BR	100 % de BR	100 % de BR	100 % de BR
Prothèses Conventionné	350 % de BR max 376,25€	553,50% de BR max 595,01€	250 % de BR	300 % de BR	400 % de BR
Implants	700€ par implant max 2/par an/ bénéficiaire	600€ par implant max 2/par an/ bénéficiaire	Forfait 250 € par an	Forfait 300 € par an	Forfait 400 € par an
Prothèses Non conventionné	140 % de BR Max 150,50 €	350% de BR Max 376,25 €	Pouvant servir à prothèses non remboursés SS, implants, parodontie.	Pouvant servir à implants, parodontie, pose d'appareil provisoire	Pouvant servir à implants, parodontie, pose d'appareil provisoire
Parodontologie	6% du pmss = 198,66 €	250 € /an (et 50€ / prothèse provisoire)			

Optique

Monture et/ou verres	Monture : 4,5% pmss (148,995€) Verres de 130,76€ à 230€ suivant dioptries (408,40€ mini/ 604,8€ max) (3)	Monture : 150 €. Verres de 105 € à 350 € suivant dioptries (360€ mini / 850 € max (3)	100% de BR et 8 % du pmSS (264,88 €) (3)	100 % du TRSS et 340 € (100 € monture, 100 € par verre simple, 120 € par verre complexe (3)	100 % du TRSS et 420 € (120 € monture, 130 € par verre simple, 150 € par verre complexe (3)
Forfait lentilles acceptées ou refusées (ou jetables) par SS	Acpt : 4% du pmss illimité par lentille. (132,44 € x2) Refusées: 80 % frais limité à 6% pmss par an/par paire (198,66 €)	8 % du pmss par an 264,88 € par paire	(100% BR pour acceptées) et (acceptées ou pas) 4% du pmss/1 fois par an/ par personne : 132,44 €	Acceptées : 100 % de BR + 320 € / an par paire Refusées : 160 € / an	Acceptées : 100 % de BR + 400 € / an par paire Refusées : 200 € / an
Chirurgie oculaire	450 € / oeil	25% pmSS / oeil (827,75 €)	100 € /œil/an	370 € / oeil	370 € / oeil

Lexique et Précisions

► **Les remboursements affichés sont ceux de la sécurité sociale + ceux de la mutuelle cumulés.**

- PmSS: plafond mensuel sécu (3311 € au 1.01.18)
- CAS = signataire du contrat d'accès aux soins
- Non-CAS = pas signataire du contrat d'accès aux soins
- BR = Base de Remboursement de la sécurité sociale

(1) Verspieren (option 2) contrat comme en activité pour ex-salariés SNPE. Le tarif a augmenté de manière importante +8,6%. C'est un contrat fermé, personne n'y entre, le nombre d'adhérents diminue donc régulièrement en fragilisant le coût d'un contrat qui n'est plus contrôlé.

(2) Il s'agit du contrat « Safran Santé ». Il y a aussi « Safran santé + » aux prestations plus élevées mais au tarif

de 144,74 € et « Convention Santé » (Lien Sud n°58) mais aux remboursements inférieurs à Pavillon. Avec la création d'ArianeGroup des négociations ont lieu pour de nouvelles prestations (et cotisations ?). Dès le 1.1.18 Safran a transféré les adhérents ayant pris leur retraite avant le 1.10.17 vers Harmonie. Les autres restent Mcdef avec les actifs d'ArianeGroup. Le contrat est encore le même pour tous, mais après les négociations sur ArianeGroup... personne ne sait.

(3) Voir limitations de durée dans contrats. Pour l'optique la nouvelle loi impose 1 changement tous les 2 ans sauf enfants ou correction visuelle modifiée.

(4) Limité à 300€ par an pour les prothèses capillaire, mammaire, oculaire.



Histoire de Doigts

❑ La presse n'a pas hésité à parler « de coup de pouce », en annonçant l'augmentation de 0,8% des pensions en novembre 2017. Ils se sont simplement trompés de doigt.

Cette augmentation est le résultat du calcul réglementaire résultant de la hausse des prix (après abandon depuis 1993 du calcul sur les salaires). Mais elle fait aussi suite au blocage des pensions depuis 2013 décidé par le gouvernement dont Macron était membre.

Au final, aucun rattrapage, et donc baisse importante de nos pensions, d'autant plus que les 0,8% n'ont concerné que le régime général, les complémentaires sont restées à zéro, et que nous avons été taxé par ce même gouvernement de 0,3% durant la période de blocage, avant la ponction CSG.

Alors, coup de pouce ? Non, si c'est un doigt c'est le majeur !

ET CE N'EST PAS FINI !

Ils veulent repousser encore la date de la revalorisation (qui a été portée de janvier à avril, puis avril à octobre, et maintenant, janvier suivant) ce qui ferait perdre au final 1 année de revalorisation !

Et, pour les complémentaires (qui sont bloquées à 0), la fusion des régimes pourrait entraîner une baisse des pensions dès 2019, certains parlent d'une baisse de 9% en 15 ans...

Sans réaction massive des retraités et des salariés qui sont futurs retraités, rien ne les arrêtera ! Alors : Tous ensemble !

Rendez-vous

1er Mars



Appel : Procès Recalcul
Pension Prêretraite amiante

🕒 14 h Tribunal
(Rue Frères Bonie Bx)

Tous les
Jeudis



Permanences Retraités

🕒 12h 30 à 15h 30 Local SUD
ArianeGroup (ex-SNPE)

*Vous ne pourrez plus manger
ni fruits de mer, ni poisson, ni viande*

Dites moi la vérité, qu'est-ce que j'ai, Docteur ?

Une pension retraite de merde !



► 58 % des personnes âgées connaissent la pauvreté

► 39% des retraités ne peuvent faire face aux soins médicaux,

► 42% des retraités renoncent aux soins dentaires

► 31% des retraités ont du mal à payer pour bénéficier d'une mutuelle

► 37% des retraités vivent avec un compte à découvert.

► Ipsos / 2017

LES MAUX DE LA FIN

[Il n'y a pas que du négatif, la preuve : En quelques jours, Macron et son 1^{er} sinistre ont fait de nous des « plus aisés des plus aisés ». Et puis, baisse des retraites, baisse des APL, baisse de l'ISF : pas de quoi râler, ça baisse pour tout le monde ! Certes, il diminue la retraite, mais, pour les moins aisés, il allège l'impôt sur la fortune, c'est de la solidarité, c'est tout. Grâce à elle, Pénicaud empoche 62000 € par an de plus pendant qu'un retraité à 1400 € en perd 300. C'est vrai qu'à 2000/2500 € la maison de retraite, heureusement qu'il y a des retraités aisés à partir de 1200 € -moins hausse CSG- pour la payer. On s'inquiète quand même : « En Marche » ne serait-il pas un fake ? Nous avons demandé à l'épicier s'il ajusterait sa facture à la baisse de la pension, et, surprise, il ne marche pas ! Finalement, si Macron n'avait pas omis une consonne en parlant de retraités « aisés », tout de suite, ça sonnait plus juste.]